



ARRETE MUNICIPAL N°2023-02 du 10 janvier 2023

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX
POUR L'ANNEE 2023 SUR LA COMMUNE DE VERNEUIL
L'ETANG

Le Maire de Verneuil l'Étang,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1

Vu le code pénal,

CONSIDERANT qu'il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique

A R R E T E :

Article 1 : A compter du 10 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, pour la durée suivant les besoins des travaux, EIFFAGE ENERGIE, ainsi que ses sous-traitants sont autorisées à occuper le domaine Public pour réaliser les travaux d'entretien, de réparation sur les installations d'éclairage public.
L'entreprise est autorisée à commencer les travaux en semaine de 07h00 à 20h00 et le samedi de 08h00 à 18h00 et interdit le dimanche et jour férié

Article 2 : Du 10 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, pour la durée et suivant les besoins du chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Du 10 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par des feux tricolores ou du personnel affecté à cet effet. La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation.

Article 4 : EIFFAGE ENERGIE et les Sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de EIFFAGE ENERGIE ou de ses sous-traitants.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à MM

- EIFFAGE ENERGIE
- L'Adjudant- Chef de Gendarmerie de CHAUMES EN BRIE
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES
- Le Directeur des Services Techniques
- L'A.S.V.P
- S.M.E.T.O.M

Fait à VERNEUIL L'ETANG, le 10 janvier 2023

La Maire,

Christian CIBIER



www.mairie-verneuil77.fr